



Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal **du 03 février 2022 à 20h00.**

Présents : Marie Christine SAUSSAC, Rémy BAUER, Alain VALENTIN, Lyliane BLONDEL, Jean Paul COMBE, Georgette CRUS, Alain DA ROLD, Olivier DUBREUIL, Lucette MOULIN, Cédric RAYE.

Absents : Émilie CHATELIN.

Secrétaire de séance : Rémy BAUER.

Délibérations du conseil :

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent . (DE 2022 01) POUR : 10

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : **156.654,82 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **39.050,00 €** montant inférieur à 25% de 156.654,82 €. ($156.654,82 \text{ €} \times 25\% = 39.163,71 \text{ €}$)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Désignation	Rappel 2021	Montant autorisé (Maximum 25%)
21	211	Achat de terrains	500,00 €	125,00 €
21	2168	Reliure registres État Civil	1.000,00 €	250,00 €
21	2184	Achat Mobilier-Matériel	6.000,00 €	1.500,00 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	1.000,00 €	250,00 €
21	2152	Panneaux adressage	100,00 €	25,00 €
23	2313	Travaux bâtiment Escalier logements, restructuration cimetière, Divers	44.653,82 €	11.100,00 €
23	2315	Travaux de voirie divers	103.401,00 €	25.800,00 €
		TOTAL	156.654,82 €	39.050,00 €

Après audition de cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal : **ACCEPTÉ** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Éclairage du parking Mairie-École (DE 2022 02) POUR : 10

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'elle a demandé au SDE07 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche), un devis concernant des travaux pour l'éclairage public du parking Mairie-Ecole.

Ce devis s'élève à la somme de 3.926,53 € H.T. et à :	4.711,83 € T.T.C.
La participation du SDE07 s'élève à :	2.748,57 € T.T.C.
La part communale restante s'élève à :	1.963,26 € T.T.C.

Elle présente à l'Assemblée une photo du projet après travaux, il y aurait deux luminaires de 30W sur mat de 4 m (bi-puissance réduction 80% de 23h00 à 06h00).

Après audition de cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition du Maire
- AUTORISE le Maire à signer le devis, et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Adhésion de la commune au service commun "Marchés Publics" de la CCBA. (DE 2022 03) POUR : 10

Suite à une étude interne au sein de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas auprès des communes, ont été mis en évidence des besoins de services administratifs sur la préparation et la passation des marchés publics, ces procédures variant selon le montant, la nature (objet) et la consistance des marchés :

- Préparation du marché, publication, réception et analyse des offres, le cas échéant rapport de présentation ;
- Procédure d'attribution et réponses aux candidats évincés ;
- Formalités postérieures : recensement économique, le cas échéant dépôt des pièces au contrôle de légalité, actes modificatifs...

A l'issue de cette étude et pour pouvoir répondre aux attentes des communes, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a décidé de créer un service commun 'Marchés Publics' qui permettra de leur apporter un soutien juridique et opérationnel dans leurs actes d'achat/procédures de marchés publics.

Ainsi, le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune pourrait adhérer à ce nouveau service à partir du 1^{er} janvier 2022 et lui confier tout ou partie des opérations relatives aux consultations et procédures de marchés publics.

Il précise que la commune qui n'engage qu'occasionnellement des consultations en marchés publics, n'a pas de personnel spécifiquement dédié aux actes d'achat et qu'au regard de la complexité des procédures, ce nouveau service communautaire pourrait apporter l'expertise et la compétence suffisantes qui permettraient de garantir le respect des procédures mais aussi réduire les recours en justice.

Il est rappelé au conseil municipal :

- que le service commun des marchés publics n'a pas vocation à se substituer à la commune pour l'expression et la définition de ses besoins (définition de l'objet, des quantités...), ni de réaliser des études techniques ;

- que les agents intervenant au sein du service commun Marchés Publics resteront employés par la communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;

- que le montant de la contribution financière de la commune, si et dès lors qu'elle fera appel au service commun 'Marchés Publics', sera réglé dans les conditions prévues par convention dont lecture est donnée.

Présentation faite du service commun 'Marchés Publics' installé au sein de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et de la convention à intervenir, le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune à ce service et de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'adhésion de la commune au service commun 'Marchés Publics' de la communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

Convention de soutien financier Le Palabre pour l'année 2022 (Centre Socio Culturel d'Aubenas), (DE 2022 04) POUR : 10

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention de soutien financier du centre de loisirs du CSC (Centre Socio Culturel) Le Palabre à Aubenas pour l'année 2022. La proposition de subvention concerne les inscriptions des enfants âgés de 3 à 14 ans de la commune lors des périodes de mercredis scolaires et/ou vacances scolaires, dans ses locaux à Aubenas et Lavilledieu.

Elle s'élève à 8,50 € par jour et par enfant dont 2,00 € sont reversés directement aux familles par jour d'inscription en les retranchant directement du prix de journée payé par chaque famille

Après audition de cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le projet de convention entre la Commune et le Centre Socio culturel LE PALABRE
- CHOISIT les périodes : Vacances scolaires et Mercredis scolaires
- LIMITE la participation à 50,00 € par enfant de la commune et par an.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs nécessaires à son exécution.

Projet de déplacement du monument aux morts. (DE 2022 05) POUR : 10

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Monument aux morts, situé près d'un virage en bordure de la RD n° 254 à côté de la mairie est dangereux par rapport à la circulation. L'emplacement des administrés et des élus se trouvent sur la voie départementale lors des cérémonies dont le bon déroulement est perturbé par le passage des véhicules.

Afin de sécuriser les différentes commémorations célébrées sur la commune, elle propose son déplacement de quelques mètres sur le parking Mairie-École.

Après audition de cet exposé et échanges de vues, le Conseil Municipal :

- Approuve le déplacement du Monument sur le nouveau parking Mairie-École
- Autorise le Maire à demander des devis pour la réalisation des travaux
- Autorise le Maire à demander une subvention pour la réalisation de ce projet auprès de l'Office National des Anciens combattants et victimes de guerre.
- Précise que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2022 de la commune,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Contrat d'assurance "Risques statutaires" pour le personnel. (DE 2022 06) POUR : 10

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 09/04/2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'**Ardèche** de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Projet de pose d'une rampe pour la sécurisation du cimetière. (DE 2022 07) POUR : 10

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, le Diagnostic du cimetière établi par le Groupe ELABOR en 2017. Le cimetière doit être entouré d'une clôture d'au moins 1,50 mètre de haut. Il s'agit d'une dépense obligatoire (Art L.2321-2.14° du Code général des collectivités territoriales).

La clôture du cimetière existe mais n'est pas à la hauteur réglementaire en bordure du vieux cimetière.

Elle a fait établir un devis pour la pose d'une rampe pour la sécurisation.

Le devis s'élève à la somme de 4.792,20 € T.T.C.

Après audition de cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- APPROUVE la pose d'une rampe pour la sécurisation du cimetière
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Diagnostic travaux de renforcement murs de soutien du logement n° 4. (DE 2022 08) POUR : 10

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire du logement n° 4, situé à côté de la mairie

Des fissures sont apparues sur le mur extérieur de soutènement ainsi que sur le mur de la façade du bâtiment.

Afin d'évaluer le degré de dégradations et de gravité, le Maire a contacté le bureau d'études CAPLA pour effectuer une étude et un diagnostic qui détermineront les travaux à réaliser pour sécuriser la structure. Un devis a été établi, il s'élève à la somme de 1.920,00 € T.T.C. Après audition de cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer le devis du bureau d'études afin de réaliser le diagnostic.

Remboursement de frais pour l'achat de fournitures (main courante de l'église). (DE 2022 09) POUR : 10

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de rembourser la somme de 24,65 € à un bénévole de la paroisse, correspondant à l'achat de petites fournitures dont il a fait l'avance pour la réalisation d'une main courante à l'église.

Le Conseil Municipal après audition de cet exposé et en avoir délibéré :

- APPROUVE et AUTORISE le remboursement de la somme de 24,65 €.

Subvention à l'Association Les Show du Guidon pour l'achat de tables de ping pong. (DE 2022 10) POUR : 9 ABSTENTION : 1 Mme Georgette CRUS.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Les Show du Guidon » dans le cadre du renouvellement de 4 tables de ping pong.

Elle rappelle que les adeptes à ce sport de raquettes se retrouvent tous les lundis et jeudis à la salle polyvalente "Léon Jouanny" de 17h30 à 19h00.

Elle propose d'allouer une subvention à titre exceptionnel pour l'achat de ces tables de 100,00 € en soutien à cette association qui a poursuivi son activité tout en s'adaptant aux contraintes liées à la crise sanitaire Covid 19.

Après audition de cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire,
- DIT que le paiement de la somme de 100,00 € sera versé sur le compte bancaire de l'Association « Les Show du Guidon ».

La séance est levée à 22h15

Vu pour affichage : Le Maire,
Marie Christine SAUSSAC.

